

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

**Rue du Docteur POULAIN
Rue du 14 JUILLET**

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST (2 rue de la Tremblaie 35000 RENNES – 07.57.17.20.47 – nam.phan-van-ext@axians.com), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux d'amélioration du réseau mobile Orange, 50 rue du Docteur Ernest Poulain, du 18 décembre au 20 décembre 2024,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux d'amélioration du réseau mobile Orange, l'entreprise AXIANS MOBILE OUEST et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, 50 rue du Docteur Ernest Poulain, du 18 décembre au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Il est ici précisé que :

- Pour la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules de chantier quel que soit leur tonnage est autorisée,
- Les véhicules du chantier sont autorisés à stationner devant le bâtiment faisant l'objet des travaux (50 rue du Docteur Ernest Poulain),

ARTICLE 3 – Rue du Docteur Poulain

Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits du n° 12 au n° 52 de la rue du Docteur Ernest Poulain.

ARTICLE 4 – Rue du 14 juillet

Le stationnement et la circulation seront interdits rue du 14 juillet

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par un fléchage indiquant la déviation mis en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 346/24 du 04 décembre 2024.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise AXIANS MOBILE OUEST

Fait à LA FERTE-MACE, le 11/12/2024,
Le Maire,
Michel LEROYER

